



Post-Brexit Règles d'engagement du Représentant Fiscal Accrédité au 1^{er} janvier 2022

Personne physique :

- Résident hors de l'Union Européenne, de l'Islande et de la Norvège
- Prix de cession **supérieur à 150.000 €**
- Bien détenu depuis moins de 30 ans
- **Et cela même en l'absence de plus-value taxable**

A noter : le seuil de 150 000 € s'apprécie par rapport au prix global en cas de cession par un couple marié ou pacsé (quel que soit son régime matrimonial)

Personne morale :

- Résidente hors de l'Union Européenne, de l'Islande et de la Norvège
- **Dans tous les cas** (quel que soit le prix de cession ou la durée de détention du bien)
- **Et cela même en l'absence de plus-value taxable**

SCI française soumise à l'impôt sur le revenu :

- Le total des prix de cession des associés, personnes physiques, domiciliés hors de l'Union Européenne, de l'Islande et de la Norvège est **supérieur à 150.000 €**
- **Dans tous les cas**, dès que l'un des associés est une personne morale domiciliée hors de de l'Union Européenne, de l'Islande et de la Norvège
- **Et cela même en l'absence de plus-value taxable**

Etats dispensés de désigner un représentant fiscal accrédité :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

ATTENTION : désignation obligatoire notamment pour le **ROYAUME-UNI**, la **Suisse**, Monaco, Liechtenstein, Jersey, Guernesey, Ile de Man, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française

FINANCIÈRE ACCRÉDITÉE
Représentant Fiscal Accrédité

91, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS – Tél. : 01 47 23 82 82
www.financiereaccreditee.com – contact@financiereaccreditee.com